

COMPTE RENDU INTEGRAL

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mme MARGEZ, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, adjoints.

M. ANDRIES, M. PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mme ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme COEUGNIET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, M. EVRARD conseillers municipaux.

Sont excusés : Mme DELANOY, Mme DECAESTEKER, M. LAVERSIN, M. MAYEUR, M. LEBLANC, M. FLAJOLLET, M. DESFACHELLES.

Sont excusés représentés : Mme DELANOY à Mme FONTAINE, Mme DECAESTEKER à Mme DUBOIS, M. LAVERSIN à M. LELONG, M. MAYEUR à M. ANDRIES, M. LEBLANC à Mme DELWAULLE, M. FLAJOLLET à Mme CREMAUX, M. DESFACHELLES à M. PESTKA.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

M. le Maire : Sur le compte rendu du 14 décembre 2017, y a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

Avant de passer à l'ordre, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Richard Jarret qui est décédé le 06 mars 2018. C'était un de nos collègues très investi dans ses mandats et je pense qu'il faut savoir prendre un peu de temps pour saluer cet engagement.

Je vous remercie.

I-01) Vote du D.O.B. (Débat d’Orientation Budgétaire) 2018 sur la base du ROB (Rapport d’orientation budgétaire).

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoyant les évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l’obligation d’information des assemblées locales et des citoyens,

Considérant l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Rapport d’Orientation Budgétaire qui doit contenir les informations prévues par la loi, à savoir la présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de la dette, ainsi que les dépenses de personnel et à la structure des effectifs et du temps de travail.

Le II de l’article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2019 dispose que les collectivités et groupements concernés par l’obligation de tenue d’un DOB, doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L’évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L’évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d’Orientation Budgétaire et procède au vote.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

Mme Dubois : Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; cela dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

Par son article 107 dit « amélioration de la transparence financière », la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (la loi NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser le contenu du rapport d’orientation budgétaire ; un rapport qui comporte désormais la présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Le D.O.B. qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire fait désormais l'objet d'une délibération spécifique. Cette première étape nous permet de faire connaître la stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire et ainsi établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre des projets, des priorités définies ou à définir pour les années à venir.

Je précise que les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais ils définissent des perspectives et des conséquences budgétaires prévisionnelles.

Enfin, ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2017 reprises dans les analyses sont des extrapolations; néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité.

Sachez par ailleurs qu'un certain nombre de données budgétaires sont, à ce jour, inconnues : absence de notifications d'attribution de dotations diverses, mise à part celle de l'agglomération relative à l'attribution de compensation prévisionnelle d'un montant de 873 727 € contre 1 073 770 € en 2017.

Cette baisse est consécutive aux transferts de charges liées aux évolutions des périmètres de compétences comme celle des travaux d'entretien ou d'aménagement des zones d'activités économiques ou celle de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En introduction au débat, il convient de rappeler quelques éléments d'un contexte national et ses perspectives, dont :

- Une prévision de croissance de + 1,9 en 2018
- Une hausse de l'activité (une reprise de l'activité française qui se confirme) et un taux d'intérêt très bas
- Un regain de l'inflation de 1,2 % en 2018
- Un taux de chômage national de 9,7 %

S'agissant du contexte des collectivités locales, sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont fourni un effort à hauteur de 11,5 milliards d'euros via la diminution nette de leurs recettes, atteignant la quasi-totalité de l'objectif qui leur était fixé. Cela n'a pu se faire que par un recul parallèle de leurs dépenses, restreignant dans de nombreux territoires l'étendue du service public local, pourtant premier service de base des populations. Alors même que l'objectif de maîtrise des dépenses publiques vise à diminuer l'endettement public global et que les collectivités locales ne pèsent que pour 9 % de cet endettement, c'est sur ces collectivités qu'a pesé la majeure partie de l'effort d'ajustement.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 s'inscrit autour des axes suivants :

- Réduction des dépenses publiques (une évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1,2 %, inflation comprise)
- Objectif d'amélioration du besoin de financement

- Objectif d'amélioration de la capacité de désendettement (seuil de référence fixé à 12 pour les communes; soit un plafond compris entre 11 et 13 ans)

L'une des principales mesures intéressant les collectivités territoriales prévues par la loi de finances est la réforme de la taxe d'habitation dont le dégrèvement s'appliquera sur la résidence principale ; une exonération appliquée de façon progressive pour 80 % des foyers d'ici 2020 ; une incertitude encore à ce jour est soulignée par les communes qui s'interrogent sur les compensations : comment ? Quels en seront les mécanismes ? À quelle hauteur ? Combien de temps ?

Se pose également la question du niveau de maintien des dotations ?

Les perspectives et les orientations budgétaires 2018 s'inscriront donc dans un contexte financier toujours contraint avec la baisse tendancièrre des concours financiers de l'État (ex. baisse des aides au soutien à l'investissement, baisse des crédits de la politique de la ville, la fin des contrats aidés, ...).

Ces mesures décidées par l'État pèsent naturellement négativement sur les budgets de toutes les collectivités dont les communes alors que les besoins des populations s'accroissent.

Le budget 2018 se construira dans un souci de maîtrise des charges en veillant à ne pas impacter la qualité des services rendus aux Lillérois. Nous poursuivons et poursuivrons nos efforts, des efforts partagés, au service de l'intérêt général, par des actions qui ne sont pas simplement utiles mais nécessaires au développement de la ville, à conforter son attractivité, aux besoins des habitants et en soutien à la vie associative.

Notons que dans un contexte de contraction des recettes, la ville conserve un niveau d'épargne correct (en progression certes mais toujours fragile).

Notons encore que la ville s'est engagée de façon dynamique sur la bonne trajectoire du désendettement, ramené à 7,12 années. Comme vous le savez, notre dette était importante mais saine, sans emprunts toxiques. Un de ces emprunts a été renégocié en 2017 ; ce qui a une incidence positive en gain sur les intérêts (soit 282 319,76 € sur 11 années et une autre incidence positive sur les charges financières qui ont baissé d'environ 36 % entre 2013 et 2017).

Le budget 2018 se vaudra comme en 2017 être un budget « responsable », avec des taux de fiscalité que nous souhaitons constants et une mobilisation forte pour les recettes de subventions.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-02) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances IARD.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les marchés d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2018 pour la Ville et le CCAS.

Cette démarche étant commune, il est possible de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, afin d'assurer la coordination et le regroupement des achats publics de plusieurs acheteurs en vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, associant la ville de Lillers et le CCAS de Lillers, concernant cette opération, reprenant les modalités de fonctionnement du groupement,
- de désigner la Ville de Lillers coordonnateur de commandes,

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-03) Subvention exceptionnelle – Amicale des Sapeurs-Pompiers de LILLERS.

Par courrier en date du 31 janvier 2018, l'amicale des Sapeurs-Pompiers, par l'intermédiaire de son Président Mr GIFFARD Miguel, a informé Monsieur le Maire de dépenses supplémentaires d'un montant de 5 500 € engendrées par le drame vécu en début d'année et sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-04) Club Cycliste Manqueville Lillers - Organisation d'une course pédestre - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 05 Janvier 2018, le Club Cycliste Manqueville – Lillers informe le Maire de l'organisation par l'association d'une course pédestre le Dimanche 25 Mars 2018 sur la commune.

Cette manifestation, en marge de l'activité habituelle du CCML, a pour but de répondre à une demande relayée par des pratiquants occasionnels de la course à pieds sur la commune qui souhaiteraient voir naître sur notre territoire un rendez-vous annuel mêlant le sports de loisirs et la découverte de notre patrimoine.

L'organisation de cette course représentant un investissement important (logistique, ravitaillement des coureurs, récompenses, sécurité, etc...), le Club Cycliste Manqueville Lillers sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget présenté par l'association, le bilan de l'édition 2017 et la politique sportive engagée en faveur du sports loisir et du sport pour tous, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1200 Euros.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-05) Subvention départementale au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la commune de Lillers une subvention de 63 200 € hors taxe au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT

- D'accepter cette participation départementale au titre du programme 2018 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-06) Transfert des ZAE, Cession de terrains par la ville de Lillers au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

En application de la loi NOTRe, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence « développement économique » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et afin de développer une offre économique de façon coordonnée sur le territoire intercommunal, l'ensemble des ZAE d'activités, auparavant gérées par les communes, a été transféré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du recensement des éléments qui constitue ce transfert, il est convenu que la Communauté d'Agglomération se porte acquéreur des lots libres restant propriété de la commune au sein des ZAE transférées et en assure la commercialisation.

Pour la ZAE de la RD 943 :

- Lot 3 composé des parcelles reprises au cadastre section AM n° 801 et 804, pour une contenance de 2263 m².
- Lot 4 composé des parcelles reprises au cadastre section AM n° 803 et 805, pour une contenance de 1255 m².

Pour la ZAE du Plantin :

- Parcelle reprise au cadastre section AM n°761, pour une contenance de 2038 m²,

La voirie et les terrains relevant du domaine public de la commune, compris dans l'emprise des ZAE feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition qui sera signé ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-9, L.2241-1 et L.4251-17,

Vu l'avis du Domaine en date des 5 et 6 février 2018, évaluant les emprises considérées au prix total de 82 224,00 euros, soit 17 euros du m² pour les terrains situés en ZAE RD 943 et 11 euros du m² pour le terrain situé en ZAE du Plantin,

Vu l'avis favorable de la commission « Budgets, Culture, Administration Générale », réunie en date du 6 mars 2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à céder, au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les parcelles cadastrées section AM n° 801 et 804 (lot 3- ZAE RD 943), AM n° 803 et 805 (lot 4- ZAE RD 943) et AM n° 761 (ZAE Plantin), d'une contenance totale de 5556 m².
- de fixer le prix de cession conformément aux avis du Domaine en date des 5 et 6 février 2018, soit 82 224,00 euros, TVA en sus.
- de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par maître HOUYEZ, notaire à Béthune, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Evrard : Sur ces parcelles vendues, y a-t-il eu des accroches?

M. le Maire : Sur la RD 943, nous avons eu quelques contacts qui sont restés sans suite. J'avoue que l'autre zone est un peu plus cachée, ce qui explique aussi la différence de prix.

Entre l'estimation des domaines et le prix qui avait été fixé par délibération au Conseil Municipal 15 euros majoré de 20%, ce qui nous amenait à 18 euros nous sommes donc dans les clous.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-07) DSIL 2018 : Pose d'une Bâche défense incendie Rue Principale Hameau de Manqueville-Orgeville

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux [articles L.2225-1 à L.2225-3](#) du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « *en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* ».

Ainsi, les communes sont « *compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des **dépenses obligatoires** de la commune (art. [L.2321-2](#) et [L.2225-3](#) du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue principale, hameau de Manqueville-Orgeville.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une bâche souple de 120 m³ s'avère obligatoire.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2018.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Bâche défense incendie rue principale hameau de Manqueville-Orgeville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<p>Travaux</p> <p>Création réserve incendie 48.160,00 €</p> <p style="text-align: right;">TOTAL HT 48.160,00 €</p>	<p>Financements</p> <p>Participation État DSIL (55%) 26.488,00 €</p> <p>Participation État DETR (25%) 12.040,00 €</p> <p>Participation Collectivité (20%) 9.632,00 €</p> <p style="text-align: right;">TOTAL 48.160,00 €</p>

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

I-08) DSIL 2018 : Aménagement d'une cour et d'un préau, construction d'un bloc sanitaire – école Adrien Delehaye - Phase 3 démolitions et réfection de l'ancienne cour

L'école DELAHAYE est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rend le lieu accidentogène.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

À cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand.

La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux ont été découpés en 3 phases :

1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
2. Construction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
3. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour.

Les deux premières phases des travaux ont d'ores et déjà été engagées (aménagement de la cour et du préau et construction du bloc sanitaire).

La troisième consiste en la démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et la réfection de l'ancienne cour

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2018.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La loi fixe les types d'opération éligibles à un financement :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

- La mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics.
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de démolitions et réfection de l'ancienne cour à l'école Adrien Delehayé peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<p>Travaux</p> <p>1. Démolitions et réfection cour 73 651.29 €</p> <p style="text-align: right;">TOTAL HT 73 651.29 €</p>	<p>Financements</p> <p>Participation État DSIL (55%) 40.508,21 €</p> <p>Participation État DETR (25%) 18.412,82 €</p> <p>Participation Collectivité (20%) 14.730,26 €</p> <p style="text-align: right;">TOTAL HT 73 651.29 €</p>

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

II-01) Rapport au Conseil Municipal sur le projet SAGE de la LYS révisé

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys a fait l'objet d'une révision qui a été approuvée par la commission de l'eau le 18 octobre 2017.

Conformément à l'art L.212-6 du code de l'Environnement, le projet du Sage de la LYS révisé entre maintenant dans une phase de consultation administrative.

Ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante pour avis.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 06 mars 2018, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Dassonval : Le schéma d'aménagement de la gestion des Eaux de la Lys pour les années 2016 à 2021 a été révisé en octobre dernier. Nous sommes dans une phase de consultation qui doit être présentée à 50 communes dans le Nord, et à 172 dans le Pas de Calais. Il s'agit d'un rapport conséquent à la taille d'une encyclopédie donc je vais synthétiser. Il est composé de 6 documents :

- Le premier document parle essentiellement de l'état des lieux du bassin de la Lys. Les conclusions ne sont pas très bonnes : les cours d'eaux de la région sont tous pollués en état médiocre voire très mauvais. La politique voulue est d'améliorer l'état des lieux de ces cours d'eaux de surface. Dans ce premier document, il est fait un rappel de l'aspect géologique, topographique, des pourcentages d'occupations urbaines, agricoles, etc...

Depuis 2014, avec la GEMAPI, le but est d'aménager les bassins, d'entretenir au maximum les milieux aquatiques, les zones d'éponge dans la région, de lutter contre les inondations, de mener une protection des éco-système et la biodiversité. Les enjeux à venir sont fondamentaux car il a été remarqué dans ce document qu'une augmentation de 2 degrés de la température à l'échelle du climat (qui est en train de changer) et de 1.6 degrés des cours d'eaux va entraîner des conséquences dramatiques concernant les cours d'eaux de notre région. Des conséquences de pollution et de développement des bactéries, de plantes invasives etc....

Les enjeux étant de préserver la source et les milieux. 60% de l'eau sont occupés pour une alimentation en eau potable, 34% par rapport aux industries, 1% sur l'agriculture. Sachant que l'occupation foncière du secteur est de 84% par rapport à l'agriculture. Il y a des efforts qui sont menés par rapport aux agriculteurs, des accompagnements par rapport à la diminution des produits phytosanitaires, etc...

- Le deuxième document parle du bilan entre 2012 et 2016 : le bilan a été établi par rapport à des inondations qui ont eu lieu en 1994. Les enjeux de l'époque étaient la qualité des eaux de débordement, les points de captage, la préservation des milieux aquatiques et la gestion des risques. Une organisation a été mise en place avec la commission locale de l'eau, le SYMSAGEL et des cartes ont été établies dans le cinquième document qui parle essentiellement de l'Atlas géographique. C'est le document le plus intéressant car vous avez un résumé complet de toutes les cartes superposées par rapport à tous ces événements.

Les enjeux sont posés et pour chaque enjeu, il y a des fiches projet avec un plan d'aménagement de la gestion durable de la ressource en eau. Ces fiches projet sont déclinées sous la forme de dispositions et d'actions pour réduire les pollutions phytosanitaires, gérer les pollutions au niveau du grand canal « La Bassée / Aire sur la Lys », les dispositifs pour protéger les ressources en eau potable, la solidarité entre les communes, promouvoir les techniques alternatives, les dispositifs pour restaurer les zones humides, pour améliorer la gestion et les inondations, la protection, les ruissellements des sols.

- Le quatrième document vous rappelle le règlement et le cadre législatif

- Le cinquième document, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, concerne l'Atlas géographique. Un document très intéressant. Les enjeux sont également d'entretenir les cours d'eau, entraver le moins possible les cours d'eaux.
- Le sixième document parle de l'évaluation des moyens et l'aspect financier.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet : sage-lys.net.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Conseil Municipal prend acte du rapport et donne un avis favorable à l'unanimité.

A l'ordre du jour figure également une communication.

Par courrier du 26 janvier, reçu le 29 janvier, le Directeur Académique de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, nous informait que *« compte tenu des priorités fixées pour répartir l'ensemble des moyens accordés au département, la situation de chaque école a fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'évolution des effectifs et de la situation sociale de l'école, avec pour enjeu, l'amélioration de l'équité scolaire en faveur des élèves les plus fragiles et la généralisation du dispositif des classes allégées pour les C.E.1 dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés et en C.P. dans les réseaux d'éducation prioritaire ».*

En annexe de ce courrier, les services de l'éducation nationale nous informaient des mesures proposées :

- Fermeture d'un poste à l'école maternelle « Les Moulins » (à Hurionville – Lillers)
- Ouverture de 5 postes au titre du dispositif des classes allégées en R.E.P.
 - 1 poste à l'école élémentaire « Jacques Brel », (à Rieux - Lillers)
 - 3 postes à l'école élémentaire « Jacques Prévert » (Lillers)
 - 1 poste à l'école élémentaire « Les Sources ». (Manqueville - Lillers)

Bien évidemment, nous avons fait connaître au D.A.S.E.N. notre souhait d'un abandon de la mesure envisagée quant à une fermeture de classe sur le hameau d'Hurionville.

Nous avons demandé, en concertation avec les enseignants et des représentants de parents d'élèves, un recomptage à la rentrée, en incitant d'ici-là les parents d'enfants de plus de 3 ans à inscrire leur enfant à l'école « Les Moulins ».

Au-delà de ce que serait la prochaine rentrée, l'évolution de la démographie scolaire mérite une attention particulière qui pourrait inciter à revoir la carte scolaire.

En effet, les moyens supplémentaires accordés permettant le dédoublement de classes dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire peuvent générer des investissements et des travaux conséquents dans ces écoles.

Dans le même temps, dans d'autres écoles, des classes ne sont pas ou ne seront plus occupées, un phénomène qui pourrait s'amplifier si la baisse démographique se confirmait.

Il y a là un véritable enjeu pour la communauté scolaire, un enjeu qui renvoie vers la stratégie de développement de la commune sur plusieurs années, un enjeu qui pose la question du peuplement avec ce point d'équilibre entre propriétaires occupants et logements locatifs.

L'enjeu immédiat concerne les écoles avec des répercussions à envisager dans les collèges et les lycées même si la population scolarisée dépend de plusieurs communes.

M. le Maire : Est-ce que les décisions prises entre le 14 décembre 2017 et le 29 Janvier 2018 appellent des remarques ou des précisions ? Pas de remarque.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,